

C.2.1 AIDE AUX INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

4

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES : MATÉRIEL DE VOIRIE



C2

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Acquisition de matériel roulant neuf ou d'occasion pour l'entretien de la voirie : camion fourgon, tracteurs, remorques et équipements annexes (bras de fauchage, lame de déneigement).

Sont exclues du dispositif : les tondeuses à gazon tractées, poussées et portées.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes de moins de 2 000 habitants,
- Établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière de voirie dont la population moyenne est inférieure à 2 000 habitants.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Amélioration de l'entretien et du niveau de service des voiries
- Avis technique de la Direction des Routes sollicité, le cas échéant

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

20 % du montant HT et application du taux de modulation.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI,
- devis détaillé, descriptif et photos.

Les communes et EPCI doivent justifier de l'acquisition du matériel dans l'année de la programmation.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Routes

